

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 217

présenté par
Mme Marcel

ARTICLE 6

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« Sont indemnisés également les frais d'expertise et de diagnostic effectués par les propriétaires des immeubles mentionnés aux 1° à 4° du présent I. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les travaux complémentaires tels que les études géotechniques, les sondages et tout frais d'expertise génèrent un surcoût pour le propriétaire ; coût qu'il convient de prendre en charge.